

Vieux écrits

Marché entre Jean-Baptiste St-Laurent, et la société formée des marchands Samuel Bradley et Denis Maguire

*{Contrat notarié rédigé par le notaire John Heath
le 2 janvier 1843 (acte n° 299)}*

Présentation de Pierre COLLINS¹

L'objectif de cette chronique est de publier des documents d'archives inédits ou oubliés illustrant des aspects méconnus de notre histoire régionale.

Dans ce numéro, nous vous présentons un contrat notarié qui « témoigne », à sa manière, de la recherche de Mario Mimeault sur Samuel Bradley.

Note : Le lac des vingt-quatre arpents dont il est question dans l'acte est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, comté de Rimouski.

*Pardevant les notaires publics soussignés, résidens en cette partie de la Province du Canada formant
ci devant le Bas Canada,*

*Fut présent Jean Baptiste St Laurent, cultivateur, demeurant en la paroisse de St Germain, dans le
district et comté de Rimouski, lequel reconnait par ces présentes avoir fait marché et promet couper et livrer au lieu
ci après mentionné, dans le courant de l'hiver mil huit cent quarante trois, à Messieurs Denis Maguire et Samuel
Bradley, marchands associés, demeurant au susdit lieu de St Germain et y faisant commerce sous les noms et raison
de Bradley et Maguire, présens et acceptant pour eux leurs hoirs et ayant cause, la quantité de deux mille billots,
savoir mille billots de pin de douze pieds huit pouces de long, et mille billots d'épinette de seize pieds huit pouces
de long, lesquels devront être tous de la première et meilleure qualité, droits, sans nœuds, fentes, ou aucun autre
défaut, et coupés et sciés quarrés aux deux bouts et bien faits. Le dit Jean Baptiste St Laurent s'oblige de faire en sus
des susdits deux mille billots toute et telle autre quantité de billots des dimensions ci dessus mentionnées, qu'il pourra*

trouver dans son chantier où il sera tenu de travailler assidûment à compter de ce jour jusqu'au vingt d'avril prochain. Les bornes et limites de son dit chantier seront depuis la partie supérieure d'un Lac situé en arrière des terres de St Germain et que le dit Jean Baptiste St Laurent affirme bien connaître, jusqu'à l'embouchure de la rivière connue sous le nom de rivière Banville et Lavois et sera aussi borné par une ligne tirée par lui carrément depuis le long de la dite rivière jusqu'au chantier du nommé François Raiche, c'est à dire jusqu'au Lac des vingt quatre arpens.

Le dit Jean Baptiste St Laurent s'oblige en outre de réunir et ramasser le long de la susdite rivière ou du dit Lac, la quantité de deux mille billots et tous ceux qu'il fera en sus et suivra et exécutera strictement pour cela les ordres et directions qu'il recevra des dits Sieurs Maguire et Bradley, ayant soin de mettre les dits billots par rang le long de la dite rivière sans pouvoir sous aucun prétexte mettre ou (piler) plus de _____ l'un par dessus l'autre et fera en sorte que les deux bouts des billots soient très visibles et qu'ils ne soient pas obstrués par la neige ou autre embarras, afin que les dits Sieurs Maguire et Bradley puissent les inspecter ou faire inspecter.

Le présent marché est fait pour et en considération de ce qui suit, savoir; dix huit Louis argent courant de cette Province pour chaque cent billots de pin contenant dix neuf cents pouces (c'est à dire que chaque billot devra être (mesure commune) de dix neuf pouces) et pour chaque autre billot au dessous de cette mesure, le même prix que l'an dernier, savoir deux chelins par billot de treize et quatorze pouces jusqu'à dix neuf pouces et pour chaque cent billots d'épinette de treize pouces de diamètre et au dessus la somme de sept Louis argent courant. Et il est entendu et expressément convenu entre les dites parties que le dit Jean Baptiste St Laurent sera tenu et obligé de prendre et acheter au magasin des dits Sieurs Maguire et Bradley pour la moitié de la valeur des susdits billots. Et l'autre moitié ne sera payée au dit Jean Baptiste St Laurent par les dits Sieurs Maguire et Bradley qu'à la fin mai ou au commencement de juin prochain, et il ne pourra demander ou exiger aucun argent bon ou traite sur les dits Maguire et Bradley que lorsque les susdits billots seront rendus au baume (embarrage) des dits Sieurs Maguire et Bradley, lequel est situé et posé sur la rivière de Rimouski, près du moulin à scies. Convienent en outre les dites parties que la ligne du chantier du dit Jean Baptiste St Laurent pourra être tirée par le nommé Paul Bellavance ou autre individu désintéressé au présent marché, qui sera nommé par les dites parties. Et pour la due et stricte exécution du présent marché les parties ont élu leurs domiciles en leur résidence actuelle auquel lieu etc.

Car ainsi. Fait et passé à Rimouski, demeure du dit Sieur Maguire le second jour de janvier mil huit cent quarante trois. Et le dit Sieur Maguire a signé, le dit Sieur St Laurent a déclaré ne savoir ni écrire ni signé [...]

Commentaire : S'il n'existait que quelques contrats de ce genre dans les greffes des notaires bas-laurentiens, on pourrait parler de témoignages anecdotiques intéressants, illustrant le travail forestier dans notre région au XIX^e siècle; cependant, c'est par centaines que l'on peut compter les contrats² (marchés) relatifs à l'industrie forestière répartis au fil des ans (surtout pour la première partie du XIX^e siècle) dans les greffes des notaires du Bas-Saint-Laurent. Ce corpus, partiellement établi (voir le fichier « Exploration forestière XIX^e siècle [1818-1849] » présent dans la Collection de la Société d'histoire du Bas-Saint-Laurent déposée à l'UQAR) dénote un potentiel de recherche historique inouï pour notre région (et pour le Québec³). Espérons donc qu'une étude exhaustive⁴ sur le sujet, semblable à celle effectuée en Mauricie⁵ par des chercheurs de l'UQTR, sera bientôt mise sur pied (ou « en chantier » pour respecter le thème!).

Notes

- 1 Retraité depuis 2010, Pierre Collins a occupé durant près de 33 ans le poste d'archiviste responsable des archives régionales à l'UQAR.
- 2 Contrats relatifs à des engagements, coupes, transports de billots, aménagements des rivières, constructions de « moulins », etc.
- 3 Le corpus bas-laurentien est selon nous le plus ancien (et le plus riche) sur le sujet de l'exploitation forestière au Québec durant la première moitié du XIX^e siècle.
- 4 Il faudra donc continuer à dépouiller systématiquement tous les greffes des notaires bas-laurentiens déposés à la BANQ-Rimouski ainsi que certains greffes déposés à la BANQ-Québec pour les marchés passés par les seigneurs et seigneuses propriétaires des seigneuries régionales et par les commerçants de bois, tel William Price.
- 5 Exemples de recherche : 1) René Hardy. *L'exploitation forestière en Mauricie : dossiers statistiques 1850-1930*. UQTR. 1980
2) Claire-Andrée Fortin. *Les travailleurs forestiers en Mauricie au XIX^e siècle*. UQTR. 1983 (Mémoire de maîtrise utilisant des sources notariales) 3) René Hardy et Normand Seguin. *Forêt et Société en Mauricie*. Septentrion. 2011 (Paru pour la première fois en 1984 chez Boréal Express).